



**26AH043 – WASSELONNE (67310) 49 rue du Gal de Gaulle –
Marchés privés de travaux pour la construction de 5 logements
collectifs**

**Règlement de la Consultation
(RC)**

**Marché privé en procédure adaptée ouverte, soumis au CCP
(articles R2123-1-1° et suiv.)**

Date limite de réception des offres :

10 NOVEMBRE 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DU MARCHE	3
1.1. DECOMPOSITION DU MARCHE	3
1.2. MARCHES RECONDUCTIBLES	3
1.3. DEVOLUTION DU MARCHE	4
1.4. OPTIONS, VARIANTES ET PSE	4
1.5. PRISE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 2. LE MAITRE D'OUVRAGE / L'ACHETEUR	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1. PROCEDURE	5
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.3. MODALITES D'OBTENTION DU DCE	5
3.4. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
3.6. VISITE DU SITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 4. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
4.1. DATE ET HEURE LIMITEES DE DEPOT	7
4.2. FORMATS	8
4.3. SIGNATURE	8
4.4. STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER	9
4.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	9
5.1. DOCUMENTS DE CANDIDATURE	9
5.2. SOUS-TRAITANCE	10
5.3. GROUPEMENTS	10
ARTICLE 6. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	10
ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	11
7.2. ANALYSE DES OFFRES	12
7.3. ERREURS MATERIELLES	13
7.4. PRECISIONS	13
7.5. NEGOCIATIONS	13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 9. DECLARATION SANS SUITE	15
ARTICLE 10. MISE AU POINT	15
ARTICLE 11. DIFFERENDS	15
ARTICLE 12. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	15

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché privé soumis au code de la commande publique.

La présente consultation concerne une opération de travaux le projet de construction de 5 logements collectifs, 49 rue du Gal de Gaulle - 67310 WASSELONNE.

La description des prestations et leurs spécifications sont détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières de chaque lot.

1.1. DECOMPOSITION DU MARCHÉ

La présente consultation concerne les 18 lots suivants :

- Lot 00 – Démolition CPV 45111100-9
- Lot 01 - Voiries et Réseaux Divers (VRD) 45233140-2
- Lot 02 -Gros œuvre CPV 45223220-4
- Lot 03 - Charpente CPV 45421000
- Lot 04 – Couverture / Etanchéité / Zinguerie CPV 45261210-9
- Lot 05 – Menuiserie extérieure PVC et Bois CPV 45421000
- Lot 06 – Serrurerie CPV 45421141-5
- Lot 07 – Echafaudage CPV 45262100
- Lot 08 - Revêtement de façades CPV 45262650-2
- Lot 09 – Electricité (CFO-CFA) CPV 45311000
- Lot 10 – Sanitaire CPV 45332400-7
- Lot 11 – Chauffage CPV 45331100-7
- Lot 12 – Ventilation CPV 45331210-1
- Lot 13 – Platerie – Isolation – Cloison CPV 45410000-4
- Lot 14 – Chape CPV 45262321-7
- Lot 15 - Menuiserie intérieure bois CPV 45421000-4
- Lot 16 - Peinture intérieure CPV 45442100-8
- Lot 17 – Carrelage faïence CPV 45431100-8

1.2. MARCHES RECONDUCTIBLES

Sans objet.

1.3. DEVOLUTION DU MARCHÉ

Le marché sera conclu soit avec :

- Un candidat individuel ;
- Un Groupement d'Entreprises.

En cas de groupement, un mandataire doit être désigné par l'ensemble des membres du groupement. Il assurera sous sa seule responsabilité la coordination, le pilotage, et l'ordonnancement de l'ensemble des prestations y compris celles réalisées par ses co-contractants.

1.4. OPTIONS, VARIANTES ET PSE

Options

Sans objet.

Variantes

Sans objet.

Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

1.5. PRISE D'EFFET ET DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de la date de notification par le maître d'œuvre de l'ordre de service n°1 pour une durée de trente (30) mois. Ce délai comprend :

- La période de préparation des travaux, qui est de un (1) mois.
- A cela s'ajoute la phase chantier, qui est de dix-sept (17) mois de travaux.
- Ainsi que la Garantie de Parfait Achèvement (GPA), d'une durée de douze (12) mois.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est : Décembre 2026.

Article 2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE / L'ACHETEUR

ALSACE HABITAT, 4 rue Bartisch 67100 STRASBOURG

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. PROCEDURE

Le marché est passé en vertu des articles L. 2123-1, R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièces administratives

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièces communes

- Dossier de diagnostic Technique pour amiante (DDTA)
- Dossier de Diagnostic Technique pour plomb (DDTP)
- Charte chantier vert
- Mémoire technique
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Planning des travaux
- L'attestation de visite pour les lots 00 et 02

Descriptifs et quantitatifs

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des lots
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots

Pièces graphiques / Plans

- Architecte
- Electricité
- Fluides
- Structure

3.3. MODALITES D'OBTENTION DU DCE

Le dossier de consultation est librement accessible sur le portail marchés publics sur le portail <http://alsacemarchespublics.eu> de la présente consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, l'intégralité des échanges au cours de la consultation jusqu'à la notification du marché seront des échanges électroniques réalisés par le biais du profil acheteur <http://alsacemarchespublics.eu> et envoyés sur l'adresse de messagerie ayant servi au dépôt du dossier.

En cas de négociations, les échanges pourront également se faire par courriel.

Aucun dossier ne sera envoyé par courriel.

Le dossier n'est pas disponible sous format papier.

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant à l'acheteur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Il est recommandé aux entreprises qui auraient obtenu le DCE sans l'avoir téléchargé directement de la plateforme <http://alsacemarchespublics.eu> de s'y enregistrer afin d'obtenir les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse email qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Les candidats sont informés que ces éléments sont déclaratifs, la responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas communiqué d'adresse, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

3.4. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Tous les soumissionnaires déclarés auprès du pouvoir adjudicateur, et ayant retiré un dossier de consultation seront, le cas échéant, informés de ces modifications dans de strictes conditions d'égalité. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats qui auront retiré un dossier de manière anonyme, ne pourront être prévenus des modifications. Ils prennent la responsabilité d'aller voir régulièrement les évolutions du DCE.

3.5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux Candidats **six (6) jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature ou de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres pourra être prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

En cas de modification du DCE et/ou de report de la date de remise des offres, les opérateurs économiques identifiés sur le profil d'acheteur seront informés électroniquement.

Les questions doivent être transmises sur la plateforme électronique <http://alsacemarchespublics.eu> pour que tous les candidats y aient accès, ainsi qu'aux réponses apportées.

3.6. VISITE DU SITE

Pour les lots 0 « Démolition » et 2 « Gros œuvre », la visite du site est obligatoire.

Les candidats souhaitant remettre une offre pour l'un ou l'autre de ces lots devront s'inscrire selon les modalités suivantes :

Date	horaire
20 Octobre 2026	14heures

Les inscriptions se feront par mail ou par téléphone auprès de :

Monsieur Florian WEBER

florian.weber@alsacehabitat.fr

03.88.27.93.64 /06.63.30.63.43

À l'issue de la visite, une attestation de visite signée sera remise au candidat. Celle-ci devra être jointe à son offre.

Toute offre déposée pour les lots concernés sans réalisation préalable de la visite obligatoire et sans production de l'attestation correspondante sera déclarée irrégulière.

Pour les autres lots, la visite du site n'est pas obligatoire.

Article 4. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

4.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT

La date et l'heure limites de remise des plis sont fixées **au 10 Novembre 2026 à 12h.**

Les candidatures et offres sont exclusivement transmises par voie électronique via le profil acheteur à l'adresse suivante : <http://alsacemarchespublics.eu>

La transmission des documents sur un support physique électronique (clé usb...) n'est pas autorisée.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit, de l'accès Internet du candidat, ainsi que de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les candidats remettront un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la candidature et à l'offre dans les conditions prévues par le présent règlement de la consultation. Les candidatures et les offres seront analysées au travers de l'ensemble de ces documents.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ne seront pas ouverts.

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre sur support physique électronique (Cd, clé USB...etc.) sa candidature. Lorsque le candidat décide de remettre une copie de sauvegarde, celle-ci doit impérativement parvenir dans les délais impartis visés à la page de garde du présent document.

«26AH043 WASSELONNE (67310) 49 rue du Gal de Gaulle – Marchés privés de travaux pour la construction de 5 logements collectifs

/ lot n°... »

A défaut d'une telle mention le pli sera déclaré irrecevable.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie est envoyée à l'adresse suivante : **ALSACE HABITAT**, 4 rue Bartisch – CS20047 67023 STRASBOURG CEDEX

et comporte les éléments visés à l'article V (présentation des candidatures et des offres) du présent document.

L'ensemble sera remis soit contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Horaires de réception des plis : Les plis pourront être remis du lundi au vendredi, chaque jour ouvrable, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Important : Seul le récépissé donné par ALSACE HABITAT fera foi lorsque le pli sera déposé par coursier, collaborateur du candidat, Chronopost, DHL, Fed Ex autre... Aucun autre récépissé de dépôt ne fera foi et ne sera accepté en cas de contestation.

Soit, si elles sont envoyées par courrier, elles devront l'être à l'adresse référencée ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal ou « par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité » et parvenir à destination avant les mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

4.1. FORMATS

La liste des formats de fichiers acceptés sur le profil acheteur est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

4.2. SIGNATURE

La signature de l'Acte d'Engagement et des autres pièces portant engagement des Candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Le Candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer son offre avant notification du marché à la demande de l'Acheteur.

Le Candidat devra alors signer l'original de l'Acte d'Engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'Acheteur.

Les documents signés électroniquement doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. Seule la signature du document est valable. En cas de signature du fichier « zip. », celle-ci n'emportera pas signature des documents

4.3. STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature », ceux de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Offre Lot n° ». Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : Documents.zip.

4.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les Candidats devra être rédigé en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le Candidat.

5.1. DOCUMENTS DE CANDIDATURE

La candidature devra comprendre des éléments suivants pour l'ensemble des lots :

Situation

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- Un formulaire DC1 (lettre de candidature) ;
- Un formulaire DC2 (déclaration du candidat) ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre le formulaire DC4.

En cas de candidature groupée, un seul DC1 est remis pour l'ensemble du groupement. En revanche, le DC2 est remis par chaque candidat, même en cas de candidature groupée.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont en accès libre et téléchargeables sur le site internet suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Capacité économique et financière

Le Candidat fournit la preuve d'une assurance pour les risques professionnels (attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle).

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées, à l'exception de la lettre de candidature, qui n'est à fournir que par le mandataire du groupement. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément à l'article R. 2143.4 du Code de la commande publique, l'Acheteur accepte que le Candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission

européenne, en lieu et place des documents susvisés. Ce document devra être rédigé en français.

Le Candidat devra faire apparaître au sein du DUME, l'intégralité des informations demandées et compléter ce dernier de l'ensemble des documents permettant à l'Acheteur d'apprécier son aptitude à exercer son activité professionnelle, ainsi que ses capacités techniques, professionnelles, économiques et financières, conformément à la liste ci-dessus établissant le contenu du dossier de candidature. En cas de groupement, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

5.2. SOUS-TRAITANCE

Le Candidat présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus à ce stade.

Pour chaque sous-traitant présenté, le Candidat joindra :

- les pièces listées à l'article 5.1 du présent règlement permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le Candidat ou l'un des membres du groupement Candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le Candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- dans tous les cas, le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.3. GROUPEMENTS

La présentation d'une offre en groupement (conjoint ou solidaire) est autorisée dans le cadre de la présente procédure de consultation.

Article 6. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Seules les offres respectant l'ensemble des dispositions ci-après seront recevables.

Il est demandé aux Candidats d'indiquer le nom de leur entreprise sur chacune des pièces complétées.

Acte d'Engagement

- L'Acte d'Engagement complété par le représentant qualifié de l'entreprise (**un pour chaque lot auquel il est répondu**)

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complétée (**une pour chaque lot auquel il est répondu**)

Le CCAP, le CCTP ainsi que toutes les pièces constituant le DCE sont réputés comme acceptés par le candidat dès lors qu'il remet une offre.

Mémoire technique

Un mémoire technique établi par le candidat, sur la base du cadre fourni (celui-ci aura une valeur contractuelle une fois le marché attribué) qui comprendra obligatoirement, dans le cadre des échanges dématérialisés, l'indication d'une adresse mail valide et régulièrement relevée par le candidat.

Le mémoire technique doit décrire la prestation proposée et justifier comment cette prestation répond aux exigences formulées dans le CCTP. Il conviendra notamment de détailler, dans ce mémoire :

- Les moyens humains affectés au chantier
- Provenance et qualité des matériaux utilisés
- Technique employée
- Sécurité
- Références

L'offre technique et organisationnelle du Candidat doit permettre à l'Acheteur d'apprécier le degré de compréhension du marché.

Bien que le marché relève d'une obligation générale de résultat, les moyens en personnel et les méthodologies prévus par le Candidat permettent à l'Acheteur de comprendre la cohérence générale de l'organisation déployée et de mesurer la pertinence des choix retenus par le Candidat.

L'Acheteur attend donc une démonstration de l'adaptation de la proposition du Candidat aux résultats attendus et non une présentation de son savoir-faire général.

Les informations plus génériques, telles que les exemples de documents, les descriptifs techniques de matériels, etc., peuvent également être annexés au mémoire technique pour le compléter.

Fiches techniques

- Fiches techniques des produits

Article 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

L'Acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des Candidats sur la base des éléments demandés au présent règlement.

Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du CCP, si un Candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'Acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le Candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le Candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7.2. ANALYSE DES OFFRES

Il est précisé que tout document absent ou non correctement rempli pourra être une cause de rejet de l'offre.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou qu'elle n'aboutisse pas à une modification substantielle.

➤ Critères de sélection des Offres

- Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères pondérés suivants :

Prix (pondération : 50%)	Sur la base de la DPGF. L'offre la moins-disante (Pmd) obtiendra 50 points. Les autres offres (P) seront notées selon la formule : $(Pmd / P) \times 50$.
Valeur technique (pondération : 40%)	Sur la base du mémoire technique fourni par le candidat : - Moyens humains affectés au chantier (10%) - Provenance et qualité des matériaux utilisés (10%) - Technique employée (10%) - Sécurité (5 %) - Références (5%)
Critères environnementaux en lien avec le marché (10%)	Sur la base du mémoire technique fourni par le candidat : - Moyen mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone (3%) - Moyen mis en œuvre pour réduire les nuisances du chantier (4%) - Moyens mis en œuvre pour déployer et favoriser les écogestes (3%)

Le critère « valeur financière » est apprécié d'après les montants HT indiqués par le candidat à l'acte d'engagement (montant total + options retenues + intégralité des tranches si elles existent et, si elles sont permises, variantes admises) puis dans le cadre de la négociation s'il y a lieu et selon les mêmes modalités.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, il sera demandé au candidat de confirmer son prix final durant l'analyse des offres .

En phase de négociation : s'il y a avec baisse de prix, les candidats doivent remettre un nouvel acte d'engagement avec ce nouveau prix.

Pour chaque candidat, la note obtenue sur valeur technique sera additionnée à celle obtenue sur la valeur financière.

Le candidat obtenant la note finale la plus haute sera 1^{er} du classement.

7.3. ERREURS MATERIELLES

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la pièce financière, le Candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier sa pièce financière pour la mettre en harmonie avec le montant porté sur l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4. PRECISIONS

Des précisions pourront être demandées au Candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée.

7.5. NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs négociations avec tous les soumissionnaires dont la candidature et l'offre initiale sont régulières, sur la base des conditions librement définies par le pouvoir adjudicateur, ou de ne pas auditionner les candidats, et d'attribuer directement le marché.

La négociation se fera avec un minimum de 3 candidats les mieux classés par lot sous réserve d'un nombre suffisant.

La négociation aura lieu à distance (par visio-conférence), en présentiel ou par correspondance selon le choix du pouvoir adjudicateur.

Au terme de cette négociation les candidats devront présenter une offre définitive dans le délai librement fixé par le pouvoir adjudicateur et devront, le cas échéant, remettre un nouvel acte d'engagement. Les modifications seront formalisées dans les pièces contractuelles. Il est à noter qu'en cours de négociation tous les échanges et compte rendus d'audition portant sur les éléments techniques de l'offre du candidat sont considérés comme des additifs à celle-ci et que ceux portant sur des modifications du cahier des charges sont contractuels.

Si le candidat ne remet pas d'offre définitive dans le délai imparti, son offre initiale est maintenue.

Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après analyse des offres des Candidats, il sera procédé au classement et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres.

Au terme de la procédure, l'Acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché de lui retourner, dans un délai déterminé :

- L'Acte d'Engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager le Candidat ;
- Une attestation fiscale valide et à jour, datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale dite attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois (L'attestation peut être obtenue directement en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant)
- Un des trois documents suivants, visés à l'article D. 8222-5 2 :
 - Extrait d'immatriculation au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, **OU**
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **OU**
 - L'accusé de réception électronique mentionné à l'[article R. 123-6 du code de commerce](#) émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente.
- Afin de prouver qu'il ne se situe pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique, le titulaire produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 Code du travail) que le titulaire emploie,
- Conformément à l'article L. 1262-4-1 du Code du travail, pour le titulaire dont l'entreprise est établie hors de France et ses sous-traitants directs ou indirects acceptés par le Maître d'ouvrage, une copie de la déclaration de détachement visée à l'article L. 1262-2-1 du Code du travail, dans les conditions visées à l'article R. 1263-12 du même Code, ainsi qu'une copie du document désignant le représentant visé aux articles L. 1262-2-1 et R. 1263-2-1 du Code du travail,
- Les assurances adaptées au besoin et à jour.

Tous les 6 mois pendant l'exécution du marché et conformément à l'article D. 8222-5 du Code du travail :

- Une attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois.
- Un des trois documents visés à l'article D. 8222-5 2 valide et à jour
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 Code du travail) que le titulaire emploie

À défaut de présentation de ces documents, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

L'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 9. DECLARATION SANS SUITE

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'Acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les motifs pour lesquels il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Les Candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité en cas de déclaration sans suite de la procédure.

Article 10. MISE AU POINT

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve le droit, en accord avec l'attributaire, d'apporter des modifications de détail aux pièces contractuelles du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

Article 11. DIFFERENDS

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

**Tribunal judiciaire de Nancy,
Rue du Général FABVIER
54035 NANCY**

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article 12. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ALSACE HABITAT met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion des consultations, ce qui constitue pour ALSACE HABITAT une obligation légale (Code de la Commande Publique).

Les données sont destinées au service Marchés de ALSACE HABITAT et au service en charge du dossier. Elles sont également accessibles à la plateforme de dématérialisation utilisée par ALSACE HABITAT pour la publication et le suivi des consultations.

Les données seront conservées pour des durées définies par le Code de la Commande Publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de ALSACE HABITAT - Service DPO - 4 rue Bartisch - CS 20047 - 67023 STRASBOURG Cedex. Merci de joindre un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, ALSACE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail : dpo.alsacehabitat@anaxia-conseil.fr